

**Protection juridique des fonctionnaires
victimes d'agressions physiques et verbales**

Direction des
ressources humaines
de l'organisation
administrative et de la
modernisation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs et Principaux. Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale. Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Écoles. Mesdames et Messieurs les Chefs de divisions de la DSDEN13.

Dossier suivi par : Annie CRAPOULET et Line GOUDOUNECHE

Dossier suivi par :
Annie CRAPOULET
Line GOUDOUNECHE

Téléphone :
04 91 99 66 56
Mél :

ce.drhia13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'objet de la présente note est de rappeler les démarches que doivent accomplir les personnels placés sous votre autorité pour solliciter la mise en œuvre de la protection juridique des fonctionnaires.

Extraits de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire...

*...La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté...
...Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. »*

Dispositions générales :

1/ Informer son supérieur hiérarchique (Chef de service, chef d'Établissement, Directeur d'école/IEN)

2/ Déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie

3/ Demander par écrit, par voie hiérarchique (Rectorat s/c de la DSDEN, s/c de l'IEN...), le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires.

4/ Constituer un dossier complet :

- copie dépôt de plainte
- lettre demande de protection juridique
- avis et rapport circonstancié du supérieur hiérarchique
(pour le 1^{er} degré un avis écrit de l'IEN de circonscription est obligatoire)
- tous documents en rapport avec l'agression
(certificats médicaux, témoignages...)

La DSDEN 13 transmet le dossier visé par le DASEN au service juridique du Rectorat d'Aix Marseille, qui instruit le dossier.

L'agent reçoit, toujours par voie hiérarchique, la décision du recteur ainsi que les doubles des courriers envoyés au procureur de la république.

5/ Informer le service juridique du rectorat par courrier concernant la date d'audience du tribunal.



Dégradations de véhicules : Uniquement pour les personnels de droit public affectés dans les établissements publics :

2/2 Pièces nécessaires pour la constitution du dossier (à fournir par voie hiérarchique dans **les 3 jours** suivants le sinistre) :

- rapport circonstancié et avis du chef d'établissement
- déclaration de la victime avec détail des dégradations du véhicule
- Copie du certificat d'assurance et de la carte grise
- Le numéro du sinistre doit figurer sur la copie de la carte verte
- copie de la déclaration du dépôt de plainte.